

[AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite\\_013 | Bibliographies diverses. Pauvreté. Hermaphrodites. Anormalité. Criminalité. OnanItem\[Mendelssohn, p. 119\]](#)

## **[Mendelssohn, p. 119]**

**Auteur : Foucault, Michel**

### **Présentation de la fiche**

Coteb013\_f0128

SourceBoite\_013 | Bibliographies diverses. Pauvreté. Hermaphrodites. Anormalité. Criminalité. Onan

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

### **Références éditoriales**

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 18/03/2021 Dernière modification le 23/04/2021

---

ritoire conquis, quand bien même un traité les autoriserait. Permettre aux Juifs de construire un hammam ce serait agir bénévolement à leur égard, c'est-à-dire contrairement à ce que doit faire un bon croyant, si l'on s'en rapporte à ce verset du Qoran : *Vous ne verrez personne de ceux qui croient en Dieu et au dernier jour aimer un infidèle, qui est rebelle à Dieu et au Prophète, quand bien même ce serait son père, son fils, son frère ou son allié* (1).

D'autre part, un hammam ne saurait être assimilé à un four ou à un pressoir communs, étant donné que ceux-ci ont toujours existé chez les non-Musulmans. Les tributaires peuvent en faire usage sans qu'il y ait en cela une innovation. En résumé, ce que le docteur précédent a écrit *en tenant le Qalam avec son pied* et a étalé sur le papier *dans un accès de délire* est dénué de sens; il est atteint de *folie incurable*. Il le compare à l'âne du sage Thomas qui dit : « Si l'on me rendait justice, on ne me monterait pas sur le dos, car je suis un ignorant simple, et celui qui me monte se trouve être un double ignorant. »

♦♦

Ayant pris connaissance des fétous que nous venons d'analyser, Moulay Abd Er Rahman se rangea en définitive à l'avis du Qadi de Fès Abd El Hadi ben Abd Allah Et Touhami, ainsi qu'aux arguments à l'aide desquels le faqih Et Tsouly rétorquait l'opinion tolérante d'Ez Zerhouni, et les habitants du Mellah de Fès durent se passer de ce hammam que les docteurs, à l'exception de ce dernier, considéraient comme un objet de luxe qui eut fait des Juifs les égaux des Musulmans. Remarquons que les oulamas n'eussent sans doute pas dénié aux Juifs le droit de posséder des bains publics agencés selon la manière européenne et où ils eussent fait usage de baignoires. Un tel système, en effet, est en abomination aux Marocains : ils considèrent qu'il ne débarasse pas le corps de ses souillures, puisqu'il le fait rester en contact avec l'eau qui les a reçues.

De nos jours encore, il n'y a pas de hammam dans le Mellah de Fès. En l'année 1898, sous le règne de Moulay Abd El Aziz, les Juifs présentèrent une nouvelle requête dans le même sens; ils furent éconduits comme ils l'avaient été du temps de Moulay Abd Er Rahman. Le fanatisme aveugle et têtue avait triomphé une fois de plus, au Maroc, du bon sens et de l'humanité.

Les documents qui suivent sont des témoignages d'adouls établissant que des sujets tributaires ou *dimmis* se sont présentés au palais

(1) Qoran, sourate 58, verset 22.



